

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221125-lmc126185-DE-1-1

Date de télétransmission : 2 décembre 2022

Date de réception : 2 décembre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 15

**CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE AU FINANCEMENT DES
ÉTUDES DE PROJET ET DE TRAVAUX DE RÉALISATION DU PÔLE
D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE MENTON - AVENANT N°1**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention multipartenariale relative au financement des études de projet et travaux de réalisation du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Menton du 14 août 2018 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le budget de l'opération pour tenir compte des prix des marchés de travaux supérieurs aux estimations initiales, consécutifs à la crise sanitaire Covid et d'actualiser le calendrier des travaux dont le démarrage est prévu début 2024 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de l'avenant n°1 à la convention multipartenariale relative au financement des études de projet et de travaux de réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Menton, ayant principalement pour objet d'augmenter le montant de l'opération ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Menton, signée le 14 août 2018, ayant principalement pour objet d'augmenter le montant de l'opération de 2,74 M€ pour un montant total de 24,45 M€ et d'actualiser le calendrier dont le démarrage est prévu en 2024 ;
- 2°) de prendre acte que la participation financière du Département, non révisable, est maintenue à son montant initial soit 254 000 € HT ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, ledit avenant à intervenir avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la communauté d'agglomération de la Riviera française, la Ville de Menton, la SNCF Gares & connexions et la SNCF Réseau, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents y afférents.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Provence-Alpes-Côte d'Azur



PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE MENTON

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX DE REALISATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etat, (Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires), représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Ci-après désigné « ***l'Etat*** »

Et,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité à cet effet par délégation du Conseil régional n°
en date du

Ci-après désignée « ***la Région*** »

Et,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, dûment habilité à cet effet par délégation du Conseil départemental n°
en date du

Ci-après désigné « ***le Département*** »

Et,

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, représentée par son Président, Monsieur Yves JUHEL, dûment habilité à cet effet par délibération n°
en date du

Ci-après désignée « ***la CARF*** »

Et,

La ville de Menton, représentée par son maire, Monsieur Yves Juhel, dûment habilité à cet effet par délibération n°
en date du

Ci-après dénommée « ***la Ville*** »

Et,

La société **SNCF Gares & Connexions**, société anonyme au capital de 93 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Agnès MOUTET-LAMY, agissant en qualité de Directrice Régionale des Gares Occitanie et Sud, sise au 4 rue Léon Gozlan, 13003 Marseille, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désignée « ***SNCF Gares & Connexions*** »

Et,

La société **SNCF Réseau**, société anonyme au capital de 500 000 000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 412 280 737, dont le siège social est situé au 15 /17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93 418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX, représentée par Monsieur Karim TOUATI, agissant en qualité de Directeur Territorial, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « **SNCF Réseau** »

L'Etat, la Région, le Département, la CARF, la Ville, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau, étant désignés ci-après collectivement les « Partenaires » et individuellement le « Partenaire ».

VU

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la Commande Publique,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- La convention de financement des études de projet (PRO) et de la réalisation (REA) du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Menton signée le 14 août 2018,
- La convention attributive de financements FEDER notifiée à SNCF Gares & Connexions le 12 novembre 2019,
- L'arrêté attributif de subvention au titre du Fonds exceptionnel de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) du 4 août 2017 et ses avenants de prorogation signés les 20 août 2021 et 10 octobre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE	6
ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT	8
ARTICLE 2 – SUPPRESSION DU PROGRAMME RELATIF AUX ESPACES TRANSPORTEURS DESTINÉS A SNCF DDTER PROVENCE-ALPES-CÔTE D’AZUR	8
ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.1.1 DE LA CONVENTION INITIALE « AMÉNAGEMENT COQUES, HALLS, SERVICES ET BÂTIMENTS SOUS MOA GARES & CONNEXIONS »	9
ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.2.2 DE LA CONVENTION INITIALE « AMÉNAGEMENT DU PARVIS ET DES LIAISONS URBAINES SOUS MOA CARF »	9
ARTICLE 5– MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.3 DE LA CONVENTION INITIALE « RÉALISATION D’UN PARKING SOUS MOA GARES & CONNEXIONS »	9
ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L’IDENTITÉ DU MAÎTRE D’OUVRAGE DE LA RÉALISATION DE L’ASCENSEUR D’ACCÈS AU SOUTERRAIN – MODIFICATION DE L’ARTICLE 2.4 DE LA CONVENTION INITIALE « RÉALISATION D’UN ASCENSEUR D’ACCÈS AU SOUTERRAIN DEPUIS LE BÂTIMENT VOYAGEURS »	10
ARTICLE 7 – AJOUT D’UN ARTICLE 2.5 A LA CONVENTION INITIALE « STATIONNEMENT VÉLOS SÉCURISÉ »	11
ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE « MONTANT DE L’OPÉRATION »	11
ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.1 DE LA CONVENTION INITIALE « PRINCIPE DE FINANCEMENT »	12
ARTICLE 10 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.2 DE LA CONVENTION INITIALE « FINANCEMENTS FEDER »	14
ARTICLE 11 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.3 DE LA CONVENTION INITIALE « MODALITÉS DE VERSEMENT »	14
ARTICLE 12 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.4 DE LA CONVENTION INITIALE « FACTURATION ET RECOUVREMENT »	16
ARTICLE 13– MODIFICATION DE L’ARTICLE 6 DE LA CONVENTION INITIALE « CALENDRIER DES ÉTUDES – PLANNING DIRECTEUR DE L’OPÉRATION »	17
ARTICLE 14 – MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION INITIALE	17
ARTICLE 15– MESURES D’ORDRE	17
ANNEXE 3	25
ANNEXE 4	26
ANNEXE 5	27

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de création du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Menton, les Partenaires ont signé une convention de financement des études de projet (PRO) et des travaux de réalisation (REA) le 14 août 2018.

En parallèle, et compte tenu de l'imbrication des périmètres de maîtrises d'ouvrage, les parties sont convenues de confier la réalisation des études et des travaux à SNCF Gares & Connexions et des conventions de maîtrise d'ouvrage unique ont été signées avec les maîtres d'ouvrage concernés.

Suite à la réforme ferroviaire entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, les établissements publics SNCF Réseau et SNCF Mobilités sont devenus respectivement, au 1^{er} janvier 2020, les sociétés anonymes SNCF Réseau et SNCF Voyageurs, avec pour effet la création de la société anonyme SNCF Gares & Connexions (auparavant service intégré à SNCF Mobilités), désormais la filiale de SNCF Réseau en charge de la gestion de la totalité de l'espace voyageur sur le périmètre SNCF (bâtiment voyageur, quais, franchissement par ouvrage dénivelé).

L'étude du site de l'ouvrage a relevé de multiples contraintes à intégrer dans le déroulement des études (ferroviaire, géotechnique, infrastructures existantes, ...). Les études réalisées se sont appliquées à solutionner ces nombreuses problématiques afin de mieux répondre aux objectifs quantitatifs, qualitatifs, temporels et financiers du pôle d'échanges. Le résultat de ces études a été présenté aux partenaires lors du comité de pilotage du 18 juin 2018. Il a été décidé, pour le chantier du parking, de lancer l'appel d'offres sur la base du scénario de référence d'une géométrie à une ligne de poteaux en base et d'une géométrie à 5 lignes de poteaux en variante. À la suite des résultats des appels d'offres, le scénario d'une géométrie à une ligne de poteaux a été retenu.

Par ailleurs, l'obtention des fonds FEDER pour le périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions est une étape conditionnant la poursuite du projet de PEM. La convention attributive des fonds FEDER a été notifiée à SNCF Gares & Connexions le 12 novembre 2019.

De la même manière, l'obtention des fonds FSIL pour le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la CARF a fait l'objet d'un arrêté attributif daté du 4 août 2017, prorogé par avenants signés les 20 août 2021 et 10 octobre 2022, pour le financement de l'Etat à hauteur de 1 999 937,80 €.

Les résultats des consultations lancées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la phase de réalisation du PEM se sont révélées nettement au-delà des prix objectifs estimés, également en raison des conséquences de la crise sanitaire COVID. Les mesures nécessaires liées à la lutte contre la pandémie de COVID ont dû être intégrées aux différents marchés. Après un travail d'optimisation menés par les services achats concernés, une augmentation du budget du projet de PEM et donc des financements alloués par les Partenaires a été validée lors du Copil du 12 juillet 2022, ainsi que le planning projet.

La réalisation du parking souterrain sous le parvis nécessite la modification du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) servant pour la défense incendie (avec un débit de 60 m³/heure en simultané demandé par le SDIS).

Ces travaux relevant de la compétence de la CARF, il a été convenu d'en confier la réalisation à SNCF Gares & Connexions au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre la CARF et SNCF Gares & Connexions le 18 décembre 2019.

Enfin en raison d'évolutions organisationnelles et fonctionnelles, les Partenaires souhaitent acter le transfert à la CARF de la gestion du parking pour une durée de 30 ans dès sa livraison par SNCF Gares & Connexions dans le cadre d'une nouvelle Convention de Superposition d'Affectations (CSA) à régulariser entre SNCF Gares & Connexions et la CARF qui viendra ainsi, à date de livraison du parking, se substituer à la première CSA signée entre SNCF Gares & Connexions et la CARF le 12 novembre 2019 pour la gestion du parvis.

C'est l'objet du présent avenant n°1.

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant n° 1 est un avenant à la convention de financement des études de projet (PRO) et de la réalisation des travaux (REA) du PEM Menton signée le 14 août 2018 (« **la Convention initiale** »).

Il a pour objet :

- D’acter le transfert du périmètre des quais de SNCF Réseau à SNCF Gares & Connexions en application de la réforme ferroviaire issue de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et de l’ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;
- De modifier le coût des travaux et le calendrier prévisionnel des appels de fonds ;
- De modifier le programme de travaux à réaliser dans le bâtiment voyageurs sous MOA SNCF Gares & Connexions ;
- De modifier les caractéristiques du parking souterrain réalisé sous la MOA de SNCF Gares & Connexions ainsi que son coût ;
- De modifier le programme de travaux à réaliser sous la MOA de la CARF sur l’emprise du parvis ;
- De modifier les financements des Partenaires ;
- De confirmer la notification de la subvention attributive FEDER notifiée le 12 novembre 2019 ;
- De mettre à jour les coordonnées des Partenaires ;
- D’ajouter des précisions quant aux travaux de réparation du pont de l’avenue de la Gare, préalables à la réalisation du parking par SNCF Gares & Connexions ;
- De supprimer le périmètre SNCF DDTER Provence-Alpes-Côte d’Azur ;
- De modifier le planning de l’opération.

ARTICLE 2 – SUPPRESSION DU PROGRAMME RELATIF AUX ESPACES TRANSPORTEURS DESTINÉS A SNCF DDTER PROVENCE-ALPES-CÔTE D’AZUR

Les deuxième et troisième paragraphes de l’article 2.1.2 de la Convention initiale sont supprimés et remplacés par le paragraphe rédigé comme suit :

« L’aménagement de ces espaces ne fait pas partie du périmètre de la présente convention et sera réalisé par SNCF DDTER Provence-Alpes-Côte d’Azur indépendamment.

Le financement du programme voyageur fera l’objet d’un accord bipartite entre la Région et la DDTER Provence-Alpes-Côte d’Azur ».

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1.1 DE LA CONVENTION INITIALE « AMÉNAGEMENT COQUES, HALLS, SERVICES ET BÂTIMENTS SOUS MOA GARES & CONNEXIONS »

L'article 2.1.1 de la Convention initiale intitulé « *Aménagement coques, halls, services et bâtiments sous MOA GARES & CONNEXIONS* » est complété par les paragraphes rédigés comme suit :

- « La marquise de la voie n°2 (quai du BV) ne fait pas partie des travaux. »

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2.2 DE LA CONVENTION INITIALE « AMÉNAGEMENT DU PARVIS ET DES LIAISONS URBAINES SOUS MOA CARF »

L'article 2.2.2 de la Convention initiale intitulé « *Aménagement du parvis et des liaisons urbaines sous MOA CARF* » est complété par les paragraphes rédigés comme suit :

- « Déplacement d'un poteau incendie se trouvant dans l'emprise du futur parking semi-enterré et extension du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) servant pour la défense incendie (avec un débit de 60m³/heure en simultané demandé par le SDIS). A noter que le branchement AEP de la gare sera aussi raccordé sur ce réseau.
- Création d'un ascenseur complémentaire de liaison entre la rue Albert 1^{er} et le parvis devant la gare ».

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3 DE LA CONVENTION INITIALE « RÉALISATION D'UN PARKING SOUS MOA GARES & CONNEXIONS »

L'article 2.3 de la Convention initiale intitulé « *Réalisation d'un parking sous MOA de Gares & Connexions* » est supprimé et remplacé par l'article 2.3 suivant :

« 2.3 Réalisation d'un parking sous MOA de SNCF Gares & Connexions

Les études PRO et les travaux financés dans le cadre de la présente convention portent sur la création d'un parking semi enterré sous le parvis comportant :

- Environ 350 places dont :
 - 180 places dédiées exclusivement à l'intermodalité,
 - 10 places de stationnement équipées d'Installation de Recharge pour Véhicules Electriques,
 - 40 places de stationnement pré-équipées d'Installation de Recharge pour Véhicules Electriques,
- Des places de stationnement pour les deux roues motorisées,
- Une entrée par le parvis et une sortie sur la rue Albert 1^{er},
- Une dépose minute pour les véhicules de particuliers (VP),
- La mise en place de dispositifs d'accès,
- Une dalle haute sous le parvis permettant l'accès par la cour marchandise de poids lourds et semi-remorques,
- La création d'une rampe provisoire d'accès à la base travaux, puis sa déconstruction et la remise en état du domaine public,

- La dépollution des sols nécessaire,
- La reconstruction du mur de la rue Albert 1^{er} avec un parement en moellons conformément aux préconisations de l'architecte des bâtiments de France.

Il est précisé que la structure du parking comportera une simple ligne de poteaux à chaque niveau.

Afin de permettre la gestion ultérieure du parking par la CARF, SNCF Gares & Connexions et la CARF concluront dès réception des travaux de réalisation dudit parking, une nouvelle CSA dont les modalités devront répondre aux prescriptions de la convention attributive FEDER notifiée à SNCF Gares & Connexions.

Enfin il est précisé que le mur de soutènement du parvis qui doit être déconstruit dans le cadre des travaux susmentionnés sert actuellement d'appui au pont de l'avenue de la Gare, propriété de la Ville de Menton. Cet ouvrage devant être conforté, les Partenaires sont convenus que la réalisation du parking par SNCF Gares & Connexions est conditionnée aux travaux de réparation d'une partie du pont de l'avenue de la Gare préalablement, dans le respect du planning directeur du projet (cf annexe 5 : « Planning prévisionnel des travaux »).

A titre informatif, afin de permettre la réalisation des travaux de réparation d'une partie du pont Albert 1^{er} dans le respect des délais susmentionnés, la Ville de Menton et SNCF Gares & Connexions s'engagent à conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique désignant SNCF Gares & Connexions maître d'ouvrage unique desdits travaux. Le coût des travaux du pont Albert 1^{er} n'est pas prévu dans le cadre de cette présente Convention ».

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L'IDENTITÉ DU MAÎTRE D'OUVRAGE DE LA RÉALISATION DE L'ASCENSEUR D'ACCÈS AU SOUTERRAIN – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4 DE LA CONVENTION INITIALE « RÉALISATION D'UN ASCENSEUR D'ACCÈS AU SOUTERRAIN DEPUIS LE BÂTIMENT VOYAGEURS »

Le périmètre des quais, auparavant propriété de SNCF Réseau, a été transféré à SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF RESEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme nouvellement créée aux termes :

- de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF et de ses décrets d'application notamment :
 - le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
 - le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports,
 - le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports.

Le transfert étant effectif à chaque fin de phase d'un projet, il est précisé que SNCF Gares & Connexions devient maître d'ouvrage de la réalisation de cet ascenseur pour la phase REA.

L'article 2.4 de la Convention initiale « Réalisation d'un ascenseur sous MOA SNCF Réseau » est supprimé et remplacé par l'article 2.4 rédigé comme suit :

« 2.4 Réalisation d'un ascenseur d'accès au souterrain depuis le bâtiment voyageurs

Les études PRO et les travaux financés dans le cadre de la présente convention portent sur :

- la création d'un ascenseur d'accès au souterrain positionné à l'intérieur du bâtiment voyageurs, à proximité de l'escalier existant afin d'apporter un maximum de confort aux usagers, et pour éviter l'amplification de l'étroitesse des quais.

Il est précisé que conformément à la réforme ferroviaire du 4 août 2018, en raison du transfert d'actifs opérés par la loi :

- SNCF Réseau est maître d'ouvrage de la création de cet ascenseur pour la phase PRO et est à ce titre bénéficiaire des financements prévus pour cette phase par les présentes ;
- SNCF Gares & Connexions est maître d'ouvrage de la création de cet ascenseur pour la phase REA et est, à ce titre, bénéficiaire des financements prévus pour cette phase par les présentes. »

L'occurrence « *SNCF Réseau* » dans la Convention initiale est remplacée par « *SNCF Gares & Connexions* » pour la phase REA.

ARTICLE 7 – AJOUT D'UN ARTICLE 2.5 A LA CONVENTION INITIALE « STATIONNEMENT VÉLOS SÉCURISÉ »

Il est ajouté à la Convention initiale un article intitulé « *Stationnement vélos sécurisé* » et rédigé comme suit :

« Les Partenaires s'engagent à étudier l'implantation de zones de stationnement vélos sécurisé d'une capacité minimum de 90 places, dans le respect des règles en vigueur en la matière (décret n°2021-741 du 8 juin 2021), sur le site de la gare, y compris le parking, le parvis et les abords. L'exploitation de ces stationnements sécurisés fera l'objet d'accords spécifiques avec les propriétaires et gestionnaires concernés. Ce volet du projet s'inscrit dans la programmation du contrat de performance entre SNCF Gares & Connexions délibéré par l'Assemblée régionale le 17 décembre 2020 et la Région ainsi que la convention tripartite Etat-Région-SNCF Gares & Connexions votée par l'Assemblée régionale le 25 février 2022. »

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE « MONTANT DE L'OPÉRATION »

L'article 4 de la Convention initiale intitulé « *Montant de l'opération* » est supprimé et remplacé par l'article 4 rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – MONTANT DE L'OPERATION

Le montant du projet est estimé à 21 822 k€, en euros constants aux conditions économiques (CE) d'avril 2017, soit 24 450 k€ courants estimés aux CE prévisionnelles de réalisation (avril 2024).

Ce montant sera recalculé selon l'indice de référence (indice national BT01) avant chaque appel de fonds auprès des Partenaires, à l'exception des participations du Département et de l'Etat non actualisables.

Au terme du projet, ce montant sera actualisé aux CE de réalisation selon l'indice de référence BT01. Il sera réajusté à la valeur réelle des dépenses tel que décrit à l'article 5.

La participation du Département des Alpes-Maritimes sera plafonnée à 254 k€ non révisable.

Les coûts correspondants au montant des études PRO et des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention sont indiqués toutes natures de dépenses comprises. Ils incluent les frais de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles correspondants. »

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 DE LA CONVENTION INITIALE « PRINCIPE DE FINANCEMENT »

L'article 5.1 de la Convention initiale « *Principe de financement* » est supprimé et remplacé par l'article 5.1 rédigé comme suit :

« 5.1 Principe de financement

Les Partenaires s'engagent à financer, pour chaque périmètre de maîtrise d'ouvrage, les dépenses réelles des études PRO et des travaux de réalisation de l'opération, objets de la présente convention, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en Euros courants aux articles suivants.

Le financement de l'opération, est assuré par les Partenaires selon les cadres définis ci-après, soit par allocations de subvention pour les Partenaires financeurs, soit en fond propre pour les Partenaires maîtres d'ouvrage.

Les partenaires de la présente convention conviennent ainsi du plan de financement suivant :

Plan de Financement Global (€)

Périmètres de maîtrise d'ouvrage	Montant (€) ce 04/2017	Montant (€) ce prev. Réa 06/2021 CFI PRO REEA signée le 14/08/2018	Avenant N°1 Montants (€) ce prev. Réa 04/2024 y cs frais de MOA/MOE/aléas	ETAT *		REGION		Département		CARF		FEDER		SNCF	
				FSIL & AFIIT										G&C	
Amenagements du BV et parking sous MOA Gares&Connexions	18 238 078	17 473 471	20 434 000			4 325 000	21,2%	240 000	1,2%	7 844 000	38,4%	4 828 000	23,6%	3 197 000	15,6%
Programme de base G&C Bâtiments de la gare	3 018 556	3 311 667	3 382 000			1 181 000	34,9%	220 000	6,5%			1 325 000	39,2%	656 000	19,4%
Programme Transporteurs=> back office et coque fluide en attente	417 707	585 453	468 000			234 000	50,0%					234 000	50,0%		
Programme d'aménagement d'insertion urbaine	265 083	297 151	297 000			158 000	53,2%	20 000	6,7%			119 000	40,1%		
Parking (180 intermodales et une ligne de poteaux)	14 536 732	13 279 200	16 287 000			2 752 000	16,9%			7 844 000	48,2%	3 150 000	19,3%	2 541 000	15,6%
Aménagement du parvis et des liaisons urbaines sous MOA CARF	3 176 926	2 904 343	3 559 438	1999938	56,2%	309940	8,7%	14000	0,4%	1 235 560	34,7%				
Programme Parvis	2 084 152	1 973 153	2 335 090	1361000	58,3%	210530	9,0%	7000	0,3%	756 560	32,4%				
Programme liaison urbaine	1 092 774	931 190	1 224 348	638938	52,2%	99410	8,1%	7000	0,6%	479 000	39,1%				
Accessibilité des quais/ascenseur dans le BV sous MOA SNCF Réseau	406 996	449 652	456 000			360000	78,9%							96000	21,1%
Ascenseur BV	406 996	449 652	456 000			360000	78,9%							96 000	21,1%
TOTAUX	21 822 000	20 827 466	24 449 438	1 999 938		4 994 940		254 000		9 079 560		4 828 000		3 293 000	
%				8%		20%		1%		37%		20%		13%	

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 DE LA CONVENTION INITIALE « FINANCEMENTS FEDER »

L'article 5.2 de la Convention initiale « *Financements FEDER* » est supprimé et remplacé par l'article 5.2 rédigé comme suit :

« Un dossier de demande de subvention FEDER a été déposé à l'issue des études APD par SNCF Gares & Connexions et transmis à la Région, Autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 Provence-Alpes Côte d'Azur pour le compte de la Commission européenne le 12 octobre 2017 pour instruction.

A l'issue de l'instruction et suite à l'avis favorable émis par le Comité régional de Programmation du 17 décembre 2018, une aide d'un montant maximal de 4 828 000 € HT a été attribuée à SNCF Gares & Connexions, via la convention attributive de subvention FEDER n° PA0015035 pour le « Pôle d'Echanges Multimodal de MENTON » notifiée le 12 novembre 2019.

La subvention FEDER intervient en déduction de la participation des Partenaires.

Si le montant de la subvention à l'issue de la réalisation venait à être inférieur à celui attendu dans le plan de financement du projet décrit à l'article 5.1, les Partenaires s'engagent à financer, pour le périmètre de maîtrise d'ouvrage concerné, la différence au prorata de leur participation, hormis le Département des Alpes-Maritimes dont la participation est plafonnée.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 DE LA CONVENTION INITIALE « MODALITÉS DE VERSEMENT »

L'article 5.3 de la Convention initiale « *Modalités de versement* » est supprimé et remplacé par l'article 5.3 rédigé comme suit :

« Les Partenaires sont appelés à verser leur participation telle que définie à l'article 5.1. Ces participations s'analysent comme des subventions d'équipements et ne seront donc pas soumises à la TVA.

Les fonds sont appelés par « périmètre de financement » en tenant compte des contraintes d'éligibilité temporelle de la subvention FEDER octroyée à SNCF Gares & Connexions :

- Périmètre de financement « FEDER » portant sur une partie de l'aménagement du bâtiment voyageurs et du parking sous MOA Gares et Connexions, pour un coût total éligible de 9 655 200 € HT, avec une date de fin d'exécution physique fixée au 1er juin 2023 et une date de fin d'éligibilité des dépenses au 31 décembre 2023.
- Périmètre de financement « hors FEDER » portant sur la partie non éligible au fond FEDER de l'aménagement du bâtiment voyageurs et du parking sous MOA Gares et Connexions, sur la totalité de l'aménagement du parvis et des liaisons urbaines sous MOA CARF et sur l'ascenseur d'accès aux quais dans le BV sous MOA SNCF G&C pour un coût total de 14 793 438€ HT.

Par courrier du 06 mai 2022 SNCF Gares et Connexions a informé l'Autorité de gestion des fonds européens des modifications dans le calendrier des travaux et sollicité un avenant à la convention attributive n°PA15035.

Sous réserve de validation par avenant, le traitement prévu pour la clôture du programme opérationnel 2014/2020 nécessite que SNCF Gares & Connexions transmette à l'Autorité de gestion des fonds européens, son dossier de demande de solde **au plus tard le 30 octobre 2023, portant sur les travaux réalisés jusqu'au 1^{er} juin 2023 sur le périmètre FEDER.**

Sur le périmètre « FEDER », SNCF G&C procèdera à l'élaboration d'un décompte général des dépenses réellement constatées au 1^{er} juin 2023.

SNCF G&C procèdera aux appels de fonds auprès des Partenaires selon l'échéancier et les modalités suivantes :

A la notification de la présente convention :

- 20% du montant des études et travaux du montant total du projet

Après la notification de la subvention FEDER, et dès que l'avance prévisionnelle de 20 % est consommée :

- Des acomptes, au minimum trimestriels, fonction de l'avancement des études et des travaux validés par le Comité Technique.

Jusqu'à l'arrêté comptable du 01/06/2023 :

La formalisation des acomptes tiendra compte des contraintes de périmètres « FEDER » et « HORS FEDER ». **Les périmètres concernés seront précisés sur chaque facture adressée aux Partenaires co-financeurs.**

L'arrêté comptable du 01/06/2023 :

- Le cumul des fonds appelés au 01/09/2023 atteindra 100 % du montant défini au plan de financement arrêté au 01/06/2023 sur le périmètre FEDER
- SNCF G&C procèdera à l'élaboration d'un décompte général des dépenses réellement constatées au 01/06/2023.

Sur le périmètre « FEDER », cet appel de fonds fera l'objet d'une attestation de règlement de la part des co-financeurs permettant d'appeler le solde de la subvention en octobre 2023.

Au-delà du 02/06/2023 et jusqu'à la fin de l'opération :

- les acomptes sont réalisés trimestriellement
- Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné total de l'opération défini au plan de financement,
- Solde sur la base du Décompte Général Définitif : 5 % auprès de chaque financeur.

Montant en € HT aux CE prévisionnelles de réalisation 2021-2024 au 01/06/2023														
Périodes de réalisation d'ouvrage	Montants (€) CFI de prev. Réa 04/2024 y compris de MCA/MCQ réalisés au 01/06/2023	Périodes FEDER	STAT*		REGION		Département		CARF	FEDER	SNCF			
			01/01/2023	01/06/2023	01/01/2023	01/06/2023	01/01/2023	01/06/2023	01/01/2023	01/06/2023	01/01/2023	01/06/2023		
Aménagements de voirie et parking sous MCA Gare/Commerces	14 022 326	8 656 000			2 126 300	22,0%	129 046	1,4%	629 071	6,3%	4 629 000	50,0%	1 302 073	30,0%
Programme de base GAC Bâtiments de la gare														
Programme Transports... back office et copie Bâti en atelier	3 775 948	2 031 000			608 026	20,0%	139 046	4,9%			1 415 500	50,0%	627 947	21,0%
Programme d'aménagement d'événement urbain														
Parking (100 Intermodales et une ligne de péage)	10 246 368	6 625 000			1 467 698	25,4%			629 071	6,2%	2 442 500	30,0%	1 325 221	16,4%
Aménagement de parcs et des espaces urbains sous MCA CARF	619 071													
Programme Parcs	537 061													
Programme Espaces urbains	281 010													
Accessibilité des quais voyageurs dans le UV sous MCA SNCF Réseau	456 000													
Avanceur UV	456 000													
TOTAUX	15 296 969	8 656 000	0	0	2 126 300	15%	129 046	1%	629 071	4%	4 629 000	30%	1 932 073	13%
%														
Montant en € HT aux CE prévisionnelles de réalisation 2021-2024 au 01/06/2023														
Périodes de réalisation d'ouvrage	Montants (€) CFI de prev. Réa 04/2024 y compris de MCA/MCQ réalisés au 01/06/23	MCA hors FEDER au 01/06/2023	STAT*		REGION		Département		CARF	FEDER	SNCF			
			01/01/2023	01/06/2023	01/01/2023	01/06/2023	01/01/2023	01/06/2023	01/01/2023	01/06/2023	01/01/2023	01/06/2023		
Aménagements de voirie et parking sous MCA Gare/Commerces	14 022 326	4 300 320			2 111 272	48,4%	49 080	1,1%	2 205 373	50,0%				
Programme de base GAC Bâtiments de la gare														
Programme Transports... back office et copie Bâti en atelier	3 775 948	948 963			895 280	94,7%	49 080	5,3%						
Programme d'aménagement d'événement urbain														
Parking (100 Intermodales et une ligne de péage)	10 246 368	3 421 508			1 215 920	35,0%			2 205 373	64,5%				
Aménagement de parcs et des espaces urbains sous MCA CARF	619 071	619 071	40000	36,2%	71 286	8,7%	3 220	0,3%	284 179	34,7%				
Programme Parcs	537 061	537 061	310 024	58,3%	48 421	9,0%	1 613	0,3%	174 000	32,4%				
Programme Espaces urbains	281 010	281 010	146 901	52,3%	22 865	8,1%	1 610	0,6%	110 179	36,1%				
Accessibilité des quais voyageurs dans le UV sous MCA SNCF Réseau	456 000	456 000			300 000	70,0%							96 000	21,1%
Avanceur UV	456 000	456 000			300 000	70,0%							96 000	21,1%
TOTAUX	15 296 969	5 640 698	459 000	3%	2 542 258	17%	52 900	0%	2 489 554	16%	0	0%	96 000	0%
%														

Montant en € HT aux CE prévisionnelles de réalisation 2021-2024 (hyp montant FEDER maintenu) du 02/06/2023 au 30/04/2024 périmètre HORS FEDER														
Périodes de réalisation d'ouvrage	Total Montants (€) CFI FEDER de prev. Réa 04/2024	Montants (€) HORS FEDER de prev. Réa 04/2024 y compris de MCA/MCQ réalisés au 02/06/2023 au 30/04/2024	STAT*		REGION		Département		CARF	FEDER	SNCF			
			01/01/2023	02/06/2023	01/01/2023	02/06/2023	01/01/2023	02/06/2023	01/01/2023	02/06/2023	01/01/2023	02/06/2023		
Aménagements de voirie et parking sous MCA Gare/Commerces	10 779 000	5 411 070			27 422	1,4%	31 273	0,8%	5 000 053	75,1%			1 282 922	18,7%
Programme de base GAC Bâtiments de la gare														
Programme Transports... back office et copie Bâti en atelier	1 052 538	1 081 540			9 114	0,4%	51 273	4,7%	0	0,0%			48 153	44,4%
Programme d'aménagement d'événement urbain														
Parking (100 Intermodales et une ligne de péage)	9 726 462	5 360 132			78 309	1,0%	0	0,0%	5 000 053	75,0%			1 215 769	16,0%
Aménagement de parcs et des espaces urbains sous MCA CARF	3 559 438	3 740 708	1 029 820	36,2%	238 054	6,7%	18 736	5,4%	80 381	34,7%				
Programme Parcs	2 320 047	1 790 026	1 047 870	39,3%	152 108	6,6%	5 380	3,5%	182 011	32,4%				
Programme Espaces urbains	1 239 391	942 742	491 977	52,3%	70 545	5,1%	5 380	0,6%	308 830	36,1%				
Accessibilité des quais voyageurs dans le UV sous MCA SNCF Réseau	456 000	0												
Avanceur UV	456 000	0												
TOTAUX	14 730 438	9 152 438	1 539 640	16%	326 577	3%	62 059	0%	5 080 434	55%	0	0%	1 282 922	14%
%														

Après l'achèvement de l'intégralité des travaux visés à la présente convention, chaque maître d'ouvrage procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, chaque maître d'ouvrage procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde. »

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4 DE LA CONVENTION INITIALE « FACTURATION ET RECOUVREMENT »

Le terme « *SNCF Mobilités* » dans les tableaux des RIBs et de domiciliation des parties de l'article 5.4 de la Convention initiale est remplacé par « *SNCF Gares & Connexions* ».

ARTICLE 13– MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION INITIALE « CALENDRIER DES ÉTUDES – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPÉRATION »

Le deuxième alinéa de l'article 6 de la Convention initiale intitulé « *Calendrier des études – planning directeur de l'opération* » est supprimé et remplacé par l'alinéa rédigé comme suit :

« Les travaux seront réalisés dans un délai de trente-six (36) mois à compter de la notification du marché principal (marché regroupant les travaux du bâtiment voyageurs (hors lots techniques), du Parking, du Parvis, de la liaison urbaine) signé en date du 1^{er} octobre 2021, soit le 1^{er} octobre 2024 ».

ARTICLE 14 – MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION INITIALE

A l'article 12 de la Convention initiale intitulé « *Liste des annexes* » :

- L'annexe 3 de la Convention initiale intitulée « *Estimation du projet* » est supprimée.
- L'annexe 4 de la Convention initiale intitulée « *Planning directeur du projet* » est supprimée et remplacée par l'annexe 5 « *Planning prévisionnel des travaux* » du présent avenant.

ARTICLE 15– MESURES D'ORDRE

Le présent avenant, signé par l'ensemble des Partenaires, prend effet à sa date de notification à SNCF Gares & Connexions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre avec transmission d'un bordereau daté et signé.

Les articles de la Convention initiale non annoncés comme modifiés ou supprimés par le présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant est établi en sept (7) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Marseille, le

Pour l'Etat

Le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Christophe MIRMAND

A Marseille le

Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional

Monsieur Renaud MUSELIER

A Nice, le

Pour le Département des Alpes-Maritimes,
Le Président du Conseil Départemental

Monsieur Charles Ange GINESY

A Menton, le

Pour la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,
Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Monsieur Yves Juhel

A Menton, le

Pour la Ville,
Le Maire

Monsieur Yves JUHEL

A Marseille, le

Pour SNCF Gares & Connexions,
La Directrice Régionale des Gares Occitanie et Sud

Madame Agnès MOUTET-LAMY

A Marseille, le

Pour SNCF Réseau,
Le Directeur Territorial

Monsieur Karim TOUATI

ANNEXE 3

Réservé

ANNEXE 4

Réservé

